

OBJET

APPROBATION DES  
MODIFICATIONS DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME

N°03/02/09

MZ/RB

NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2009

VILLE DE LOUVROIL

26 FEV. 2009

COURRIER ARRIVE

L'an deux mil neuf le 19 FEVRIER à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 13/02/09, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, DEVORSINE Serge, KACIMI Fatiha, ASCONE Guiseppe, MERIAUX Sabine, CAVALLARO Stéfano, AUQUIERT Joëlle, CYS Anne-Marie, FONTAINE Annie, LIBIER Marie-Paule, MENAGE Régine, BOUBBICHE Fatah, LIBERT Jean-Claude, BOUTAOUS Fabienne, EL HADANI Mustapha, VASAMULIET Hugues, PIERARD Mariam jusque 20H10, DESPEGHEL Daniel, ALLEGRE Liliane, GILLOTEAU Sergine, MEUNIER Richard

Mme DEGAND Murielle	a donné procuration	à Mme AUQUIERT Joëlle
Mme PIERARD Léone	a donné procuration	à Mr CAVALLARO Stéfano
Mr PISONE RIGIONE Domenico	a donné procuration	à Mr ASCONE Guiseppe
Mr SIMON Jean-Louis	a donné procuration	à Mme MERIAUX Sabine
Mr THIEMPONT Jacques	a donné procuration	à Mr LIBERT Jean-Claude
Mme PIERARD Mariam	a donné procuration	à Mr VASAMULIET Hugues à partir de 20h10
Mme TAILLANDIER Maryse	a donné procuration	à Monsieur MEUNIER Richard
Mr BENKHANOUCHE Tahar	a donné procuration	à Monsieur DESPEGHEL Daniel

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéfano CAVALLARO

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal du 07 Juillet 2008 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Louvroil.

Le dossier a été transmis le 22 Juillet 2008 aux services de Monsieur le Préfet qui avaient un mois pour faire ses remarques après la date de réception des documents.

Par courrier du 18 Août 2008, Monsieur le Préfet a suspendu l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune en application de l'Article L123-12 du Code de l'Urbanisme.

Plusieurs remarques ont été émises au titre du contrôle de légalité.

Nous avons modifié le dossier avec les partenaires et le Cabinet F.H.R.

Une rencontre technique en préfecture a eu lieu le 30 Septembre 2008.

Les modifications suivantes ont été apportées au dossier :

\* **Le rapport de présentation :**

L'étude relative à l'article L.111.1.4 a été réalisée sur la longueur du contournement depuis la parcelle 249 à la parcelle 12. Le 30 septembre était acté l'accord de vos services pour le recul de 35 mètres pour les parcelles UE 215 et 1 AUEI 237.

\* **La prévention des risques**

Concernant la zone UBI, les parcelles ADO145 et ADO146, et les limitrophes ont été classés en zone NI afin de répondre aux risques naturels et notamment d'inondations pour ce secteur.

## \* La zone d'aménagement 1 AU

Celle-ci a été ramenée à 12,52 hectares par le classement en zone N des parcelles B13 et B14 et en zone A la parcelle B41, soit au total 58 847 m<sup>2</sup> en zone naturelle et agricole au détriment de la zone 1 AU.

Cet aménagement répond à la stratégie du P.L.H 2008-2013 et sera dimensionné au regard des ambitions environnementales et des principes du PLH.

Une étude d'approche environnementale de l'Urbanisme (A.E.U) sera menée en partenariat avec l'Agglomération et l'Agence d'Urbanisme.

## \* L'extension de la zone UE à l'Est de la RD 919 :

La parcelle cadastrée B0150 est classée en zone A comme souhaité par la Préfecture.

## \* La zone 1 AUEI :

La partie Sud de cette zone est reclassée en zone N, et nous ramène celle-ci à une surface de 23,93 hectares.

Toutes ces modifications ont été transmises en préfecture le 13 Janvier 2009. Considérant que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

## \* **APPROUVE** les modifications du Plan Local d'Urbanisme

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-21 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

**Dit** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, les modifications au Plan Local d'Urbanisme seront tenues à la disposition du public en mairie de Louvroil, à la Direction Départementale de l'Équipement à Lille et dans les locaux de la Préfecture du Nord.

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès publication et transmission au Préfet de cette délibération approuvant les modifications demandées selon le dernier alinéa de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées, la présente délibération, accompagnée du dossier du Plan Local d'urbanisme est transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

## \* **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives et à signer tout document à intervenir.

Fait en séance le 19 Février 2009  
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

A. MATTIGHELLO

Maire

Int. délégué

